

FRANCONVILLE

Meurthe
et
Moselle
(54)



Notre village
N° 42



22 août 2022

Photo : © Hervé Colson

- Les rappels sur les arrêtés en cours : merci de les respecter.

À SAVOIR

Prolongation des mesures de sécurisation pour limiter le risque d'incendie dans le département

- interdiction de l'usage et du tir de feux d'artifices,
- interdiction des lâchers de lanternes volantes sur tout le département,
- interdiction des feux de type bûcher, feux de la Saint-Jean,
- interdiction de l'usage du feu festif (de type feux de camp ou barbecue) en milieu naturel,
- interdiction d'utilisation d'outils générateurs d'étincelles dans et à proximité d'un milieu naturel,
- interdiction de faire un feu en forêt, y compris pour les ayants droits,
- interdiction de tout brûlage des résidus agricoles,
- interdiction de fumer en forêt,
- interdiction à la circulation motorisée en forêt de 13h00 à 21h00.

Sécheresse et étiage - Crise

La situation de crise impose quelle que soit l'heure de la journée :

- l'interdiction de lavage des véhicules,
- l'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins privés, espaces verts publics et terrains de sport, une exception est faite pour les potagers et jardins familiaux destinés à une autoconsommation,
- l'interdiction de remplissage des piscines privées et publiques, hors raisons techniques ou sanitaires,
- l'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité et uniquement en cas de
- problématique de salubrité publique,
- l'interdiction d'arrosage des golfs, sauf greens,
- l'interdiction d'irrigation par aspersion des cultures.

En plus de ces limitations provisoires, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens, la navigation fluviale et les travaux réalisés en cours d'eau.



**Prenez soin de vous.
Respectez les gestes barrières.**

SÉCHERESSE : Le département de Meurthe-et-Moselle est en situation de crise

MESURES DE LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU



Le lavage des véhicules est interdit
même dans les stations de lavage professionnelles



L'arrosage des pelouses, jardins privés, espaces verts publics et terrains de sport est interdit



L'irrigation des cultures par aspersion est interdit
Des adaptations sont possibles pour le maraîchage et l'expérimentation agronomique



Le remplissage des piscines privées et publiques est interdit hors raisons techniques ou sanitaires



Le nettoyage des espaces extérieurs est interdit sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité et **uniquement en cas de problématique de salubrité publique**



La consommation d'eau des industries est réduite (conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur)



ÉCONOMISER L'EAU,
C'est protéger la ressource
mais aussi réduire ses dépenses !

Pour rappel :

- vigilance
- alerte
- alerte renforcée
- crise